

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Paris, le **02 MARS 2018**

Maître Erika THIEL  
106 avenue Mozart  
75116 Paris

Maître,

Par courrier en date du 19 février 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Par jugement du \_\_\_\_\_, le tribunal administratif de \_\_\_\_\_ a annulé la décision du ministre de l'intérieur du \_\_\_\_\_ en tant qu'elle lui notifie l'ensemble de ses retraits de points, constatant ainsi la perte de validité de son permis de conduire pour solde de points nul.

En application du dispositif dudit jugement, il a été procédé à la restitution des points retirés consécutivement aux infractions commises les 2 et 12 août 2012.

De ce fait, son troisième permis de conduire délivré \_\_\_\_\_ a recouvré sa validité.

Toutefois, \_\_\_\_\_ a obtenu un quatrième permis de conduire le \_\_\_\_\_ délivré par la sous-préfecture de \_\_\_\_\_

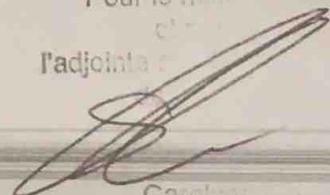
Les modifications nécessaires ayant été effectuées dans son dossier afin de rétablir son troisième permis de conduire, il lui revient à présent de déposer une demande de titre de conduite. Celle-ci doit être formulée au moyen d'une télé-procédure accessible à l'adresse suivante : <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Il est invité à choisir le motif "renouvellement" parmi ceux associés à la demande de titre. Je lui recommande également de placer ce courrier en pièce jointe à sa demande.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre

l'adjointe :



Carolyn